

ARRETE DU MAIRE N° 12/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
AU GYMNASSE DES GRANDS-BUISSONS
En application de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique
1^{ère} dérogation

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport,

Considérant la demande formulée par Madame Julie GUILLEMAIN, secrétaire du Judo Club Ardentais, d'installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 6 avril 2025 de 9H00 à 19H00 au gymnase des Grands-Buissons,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Julie GUILLEMAIN, Secrétaire du Judo Club Ardentais, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 6 avril 2025 de 9H00 à 19H00 lors d'un interclubs au gymnase des Grands-Buissons.

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 28 février 2025

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le : 05 MARS 2025
 Publié, affiché ou notifié
 Pour le Maire, l'agent délégué



Pour le Maire empêché
 Le 1^{er} adjoint

Jacky PINCHAULT